



5445, avenue De Gaspé  
Bureau 1005  
Montréal (Québec) H2T 3B2  
Téléphone : 514 288-6682  
Canada : 1 877 288-6682  
www.uda.ca

## Annexe K — AVIS CESSION DE DROITS

Article 5-2.02 de l'entente collective entre l'Union des artistes (UDA) et l'Association des producteurs conjoints (APC)

### CESSION INTERVENUE ENTRE

#### D'UNE PART

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Personne ressource : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Ci-après appelé « **producteur cédant** »

#### ET D'AUTRE PART

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Personne ressource : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Ci-après appelé « **producteur cessionnaire** »

### ANNONCE(S) DONT LES DROITS SONT CÉDÉS

Annonceur(s)	Produit(s) ou service(s)	Titre(s)
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Compléter une annexe si l'espace est insuffisant

### DÉCLARATION DES PARTIES

Par la présente, « le producteur cédant » déclare avoir respecté toutes et chacune de ses obligations découlant de l'entente collective intervenue entre l'Union des artistes et l'Association des Producteurs conjoints actuellement en vigueur, notamment celle d'avoir acquitté toutes les sommes dues tant à l'égard des artistes, qu'à l'égard de l'Union des artistes pour les annonces publicitaires susmentionnées ;

Le « producteur cessionnaire » déclare :

- 1) Qu'il reconnaît que les annonces publicitaires susmentionnées font l'objet d'une cession de droits selon l'article 5-2.02 de l'entente collective intervenue entre l'Union des artistes et l'Association des Producteurs conjoints actuellement en vigueur et qu'elles sont assujetties à ladite entente collective ;
- 2) Qu'il a reçu copie de l'entente collective intervenue entre l'Union des artistes et l'Association des Producteurs conjoints actuellement en vigueur, qu'il l'a lue, qu'il en a compris la portée et les implications et qu'il s'en déclare satisfait ;
- 3) Qu'il consent expressément et en toute connaissance de cause, à respecter ladite entente et à être lié par l'ensemble des règles, conditions et obligations contenues dans ladite entente pour l'utilisation subséquente des annonces publicitaires susmentionnées, et ce, comme s'il y était lui-même partie ;
- 4) Qu'il reconnaît que c'est uniquement à partir de l'instant où le producteur cédant aura fait parvenir à l'Union des artistes le présent avis dûment signé que le producteur cédant sera autorisé à lui céder les droits qu'il possède sur les annonces publicitaires susmentionnées ;
- 5) Qu'il s'engage à assumer toutes réclamations découlant de ladite entente que l'Union des artistes pourrait avoir à l'endroit du producteur cédant et que ce dernier n'aurait pas respectées relativement aux annonces publicitaires susmentionnées ;
- 6) Qu'il convient expressément que son droit d'utiliser les annonces publicitaires susmentionnées est conditionnel au paiement des cachets ou autres sommes dues aux artistes ainsi que de tous autres contribution ou frais afférents prévus à ladite entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'année 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant dûment autorisé pour et au nom du **producteur cédant**

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant dûment autorisé pour et au nom du **producteur cessionnaire**

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie